



VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE

ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Place de la Roirie

Du 23 novembre au 26 novembre 2022

E MAIRE DE LA VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE,

VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 Septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

VU le courrier en date du 27 septembre 2022 de TEIM,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de fouille sous chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation Place de la Roirie

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur Place de la Roirie, exceptés aux riverains et aux véhicules de secours

Du 23 Novembre au 26 Novembre 2022

ARTICLE 2 : Les prescriptions de circulation seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

La pose, le maintien et la dépose de cette signalisation seront assurés par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : M. le Maire de DOMFRONT EN POIRAIE,

M. le Représentant de la société TEIM

M. le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Domfront en Poiraise,

et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOMFRONT le 06 Octobre 2022

Le Maire,

Bernard Soul



Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 10-10-2022

Le 10-10-2022

Le Maire, Bernard Soul

